

A/AC.183/1992/CRP.1
3 mars 1992.
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS
INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

REUNION DU BUREAU

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1992

I. MANDAT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS
INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

1. Le mandat que le Comité doit remplir en 1992 a été défini par l'Assemblée générale dans ses résolutions 46/74 A (par. 2, 3, 4 et 5) et 46/74 B (par. 2).

2. L'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité (résolution 46/74 A, par. 2 et 3) et l'a prié de continuer de suivre la situation relative à la question de Palestine ainsi que l'application du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens et de présenter un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra.

3. Au paragraphe 4, l'Assemblée générale autorise le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour faire appliquer ses recommandations, notamment en se faisant représenter aux conférences et réunions et en envoyant des délégations, à apporter les aménagements qu'il jugera appropriés à son programme de séminaires et colloques et de réunions à l'intention des organisations non gouvernementales (ONG), tel qu'il a été approuvé, à mettre plus spécialement l'accent sur la nécessité de mobiliser l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord, et à lui rendre compte lors de sa quarante-septième session et par la suite.

4. Au paragraphe 5, l'Assemblée prie le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales qui contribuent à faire mieux connaître les réalités de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à créer un climat plus propice à l'application intégrale des recommandations du Comité, et de prendre les mesures voulues pour resserrer ses liens avec ces organisations.

5. La résolution 46/74 B traite du programme de travail de la Division des droits des Palestiniens. Au paragraphe 2, l'Assemblée prie le Secrétaire général de fournir à la Division les ressources dont elle aura besoin, y compris un système de traitement électronique de l'information, et de veiller à ce qu'elle continue de s'acquitter des tâches énumérées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction.

6. La résolution 46/74 C traite du programme de travail du Département de l'information. Au paragraphe 2, le Département de l'information est prié, en étroite coopération et coordination avec le Comité, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire pour tenir compte le cas échéant de faits nouveaux influant sur la question de Palestine, son programme spécial d'information sur la question de Palestine jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1992-1993, en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord.

II. QUESTIONS PRIORITAIRES A INSCRIRE AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE POUR 1992

7. Dans les recommandations que renferme son rapport à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, le Comité s'est félicité de la convocation par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'une conférence destinée à conclure une paix globale fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe d'échange de territoires contre la paix, et a exprimé l'espoir que cette conférence renforcerait le rôle de l'ONU, un consensus international étant déjà acquis sur les principes d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, fondé sur les principes internationalement reconnus et sur des résolutions de l'ONU. Ce consensus a été réaffirmé, tout récemment encore, par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/75 du 11 décembre 1991.

8. Le Comité a également souligné qu'il fallait que toutes les mesures voulues soient prises d'urgence pour protéger le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem, conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Comité a exhorté en particulier les Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève et l'ensemble du système des Nations Unies à faire le nécessaire pour qu'Israël respecte ses obligations de puissance occupante, notamment en appliquant la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures.

9. Le Comité s'est vivement inquiété de la politique et de la pratique israéliennes de colonisation, et a demandé au Conseil de sécurité d'examiner d'urgence cette question et de prendre les mesures voulues pour remédier à la situation, conformément à la Convention de Genève et aux principes pertinents de la Charte des Nations Unies.

10. En outre, le Comité a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies avait le devoir et la responsabilité de prêter toute l'assistance requise pour favoriser le développement économique et social du territoire palestinien occupé, en prévision du jour où la souveraineté nationale serait pleinement rétablie, et il a engagé de nouveau les organismes des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble à maintenir et à renforcer leur aide au peuple palestinien, en étroite collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine.

11. A la lumière de ce qui précède et compte tenu des efforts continus visant à faire avancer le processus de paix, le Bureau recommande que le Comité donne, dans les activités qu'il entreprendra en 1992, la priorité aux questions suivantes :

a) La nécessité impérieuse de mettre fin aux violations des droits de l'homme et d'assurer la protection internationale des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, conformément à la quatrième Convention de Genève et aux résolutions du Conseil de sécurité, et la promotion de mesures de la part des Hautes Parties contractantes à la Convention pour veiller à ce que les dispositions de cet instrument soient respectées;

b) Les conséquences négatives qu'a l'intensification de la politique et des pratiques de colonisation d'Israël sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la réalisation d'un juste règlement de la question de Palestine;

c) La détérioration de la situation économique du peuple palestinien et le besoin pressant d'une assistance internationale pour promouvoir le développement social et économique indépendant du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem;

d) La promotion d'une paix globale, juste et durable dans la région fondée sur les principes internationalement reconnus et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

III. ACTIVITES DU COMITE ET DE LA DIVISION DES DROITS DES PALESTINIENS

A. Mesures prises par le Comité

12. Dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, le Comité a déclaré qu'il avait décidé de faire tout son possible pour renforcer son rôle qui est de suivre la situation des Palestiniens vivant sous l'occupation et de promouvoir l'adoption de mesures concrètes par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Conformément à la pratique habituelle et au paragraphe 3 de la résolution 46/74 A, le Comité continuera de suivre la situation en ce qui concerne la question de Palestine et l'application du Programme d'action pour la

réalisation des droits des Palestiniens, de faire rapport et d'adresser des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon le cas. Le Président du Comité, dans les lettres qu'il enverra au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité au nom du Comité, continuera à appeler l'attention sur les nouveaux éléments portant atteinte aux droits inaliénables du peuple palestinien.

13. Dans les recommandations qu'il a adressées à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, le Comité a de nouveau invité tous les gouvernements, y compris ceux des Etats-Unis et d'Israël, à participer à ses travaux et aux manifestations organisées sous ses auspices. Le Bureau recommande que le Président du Comité adresse, comme d'habitude, une lettre au Secrétaire général, lui demandant d'informer tous les Etats des préoccupations du Comité et de leur transmettre son invitation à participer et à contribuer à ses travaux. Le Bureau recommande également de tenir des consultations à ce sujet avec les représentants intéressés des Etats Membres.

14. Le Bureau recommande que le Comité développe encore son rôle en tant qu'organe de l'ONU principalement responsable de la promotion et de l'exercice des droits des Palestiniens conformément aux instruments internationaux et aux résolutions de l'ONU. Le Comité devrait essayer en particulier de réagir à l'évolution politique et à la situation dans le territoire palestinien occupé en établissant des contacts concrets et suivis avec le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires compétents du système des Nations Unies, avec le Conseil de sécurité et d'autres organes pertinents de l'ONU et avec des représentants de gouvernements le cas échéant.

15. Le Bureau recommande également que le Comité organise des réunions sur un seul thème afin d'examiner en profondeur chacune des questions prioritaires mentionnées plus haut et d'exercer une influence directe et efficace sur l'action des gouvernements, des organes intergouvernementaux et autres dans ce domaine. Ces réunions devraient être soigneusement préparées grâce à des consultations idoines avec tous les intéressés de façon à assurer un haut niveau de connaissances, de participation politique et un suivi adéquat. Le Bureau recommande que des personnalités en vue, des experts et autres soient invités aux frais de l'ONU à participer à ces réunions ou à ces consultations avec le Comité quand il y a lieu, en utilisant à cet effet des fonds réservés au Comité dans le chapitre 4.A du budget-programme pour 1992-1993.

B. Séminaires

16. Des crédits ont été prévus au budget pour l'organisation de séminaires en 1992 dans les régions suivantes : Asie (tenu à Nicosie du 20 au 24 janvier 1992), Europe, Amérique latine et Amérique du Nord. Les lieux et dates des séminaires pour les régions de l'Europe et de l'Amérique latine seront fixés ultérieurement. Le Séminaire pour la région de l'Amérique du Nord se tient d'habitude à New York, juste avant le colloque des ONG de cette région. Si, toutefois, le colloque se tient à Washington, D. C. pendant un week-end, comme demandé par le Comité de coordination pour les ONG

d'Amérique du Nord (voir plus loin par. 18), le Comité pourrait envisager d'organiser le séminaire ou une autre activité (par exemple la réunion sur un seul thème, mentionnée plus haut) à New York, à un autre moment. Aucun crédit n'a été prévu pour la tenue du séminaire hors Siège.

17. Le Bureau continuera à passer en revue l'expérience acquise récemment en ce qui concerne le cadre des séminaires régionaux, les sujets à examiner et les participants, à la lumière des questions prioritaires qui devront être étudiées en 1992, afin d'assurer à son action une efficacité et un retentissement maximums.

C. Coopération avec les ONG, y compris colloques régionaux et réunion internationale d'ONG

18. Des ressources ont été prévues au budget pour l'organisation de colloques d'ONG en Asie (tenu à Nicosie en même temps que le Séminaire), en Amérique latine, en Amérique du Nord et en Europe, d'une réunion internationale d'ONG, et de réunions préparatoires pour le colloque d'Amérique du Nord et la réunion internationale. La date et le lieu du colloque d'ONG pour l'Amérique latine seront fixés ultérieurement. La réunion préparatoire pour le colloque des ONG d'Amérique du Nord s'est tenue à New York les 3 et 4 février et les participants ont recommandé que cette réunion se tienne à Washington, D. C. sous réserve de l'approbation du Gouvernement des Etats-Unis, du 26 au 28 juin, ou au Siège de l'ONU, du 24 au 26 juin 1992. Si le colloque est organisé à Washington, D. C., des crédits suffisants devront être ouverts, étant donné que des ressources n'ont été prévues que pour une réunion à New York. Le colloque des ONG pour l'Europe et la réunion internationale d'ONG se tiendront consécutivement à Genève du 24 au 28 août; la réunion préparatoire se tiendra également à Genève les 30 et 31 mars 1992.

19. Outre sa collaboration avec les ONG concernant la préparation et la tenue des réunions susmentionnées, le Bureau a demandé à la Division des droits des Palestiniens de s'enquérir auprès des ONG de l'appui spécifique qui pourrait leur être utile pour les aider à améliorer leur efficacité.

D. Etudes et publications

20. Le programme d'études et de publications de la Division des droits des Palestiniens pour 1992 est le suivant :

a) Bulletins mensuels consacrés aux activités du Comité, d'autres organes et institutions des Nations Unies, et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de la question de Palestine;

b) Rapports des séminaires et colloques régionaux et des réunions internationales d'ONG;

c) Bulletin spécial sur la célébration, en 1991, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;

d) Compilation des résolutions adoptées en 1991 par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité;

e) Rapports de situation mensuels et bimensuels sur les éléments nouveaux relatifs à la question de Palestine, tels que relatés dans les médias de langues anglaise, arabe et hébraïque, à l'intention du Comité.

21. La Division continuera de mettre à jour périodiquement ses notes d'information sur les travaux du Comité et de la Division, et sur les activités des ONG concernant la question de Palestine.

22. La Division continuera de faire paraître chaque mois la publication intitulée "Approaches towards the settlement of the Arab-Israeli conflict and the question of Palestine".

23. En 1992, la Division continuera de mettre à jour les études qu'elle a établies à la fin des années 70 et au début des années 80. Le Bureau a constaté qu'elle avait achevé l'élaboration du projet de l'étude intitulée "Ressources en eau dans le territoire palestinien occupé" et qu'elle en avait envoyé le texte aux membres et observateurs du Comité pour qu'ils fassent leurs commentaires. Le Bureau a demandé à la Division de donner la priorité à la mise à jour de l'étude intitulée "Acquisition de terres en Palestine" durant l'année. Le Bureau continuera ainsi, en consultation avec la Division, à examiner la formulation et la présentation des diverses publications et à en évaluer la diffusion, de façon à garantir le maximum d'efficacité et d'écho.

E. Système d'information automatisé

24. Le Bureau souligne toute l'importance qu'il accorde à la création, le plus tôt possible, du système d'information automatisé. La Division continue de prendre des mesures initiales, en coopération avec les services compétents du Secrétariat de l'ONU, en vue d'acquérir le matériel et le logiciel nécessaires, dans le cadre des ressources financières disponibles, en utilisant les économies réalisées dans d'autres parties du programme et de déterminer avec précision les crédits nécessaires à cette fin. Une étude préliminaire indique qu'il faudra, pour que le système demeure pleinement opérationnel, ouvrir des crédits additionnels pour le recrutement de personnel supplémentaire et que les détails seront communiqués au Bureau dans un avenir proche.

F. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

25. Conformément à la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien sera célébrée le lundi 30 novembre 1992. Le Bureau recommande de reprendre la même formule qu'en 1991, pour marquer cette journée au Siège, aux Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne et ailleurs.

26. Le Comité invite chaque année la Mission permanente d'observation de la Palestine à fournir les matériaux d'une exposition à organiser au Siège de l'ONU, pendant la semaine de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Bureau recommande de lui adresser une invitation analogue en 1992.
